

Communes de Ploemeur et Guidel, les berges sont du domaine privé.

Gestion : AAPPMA de Lorient.

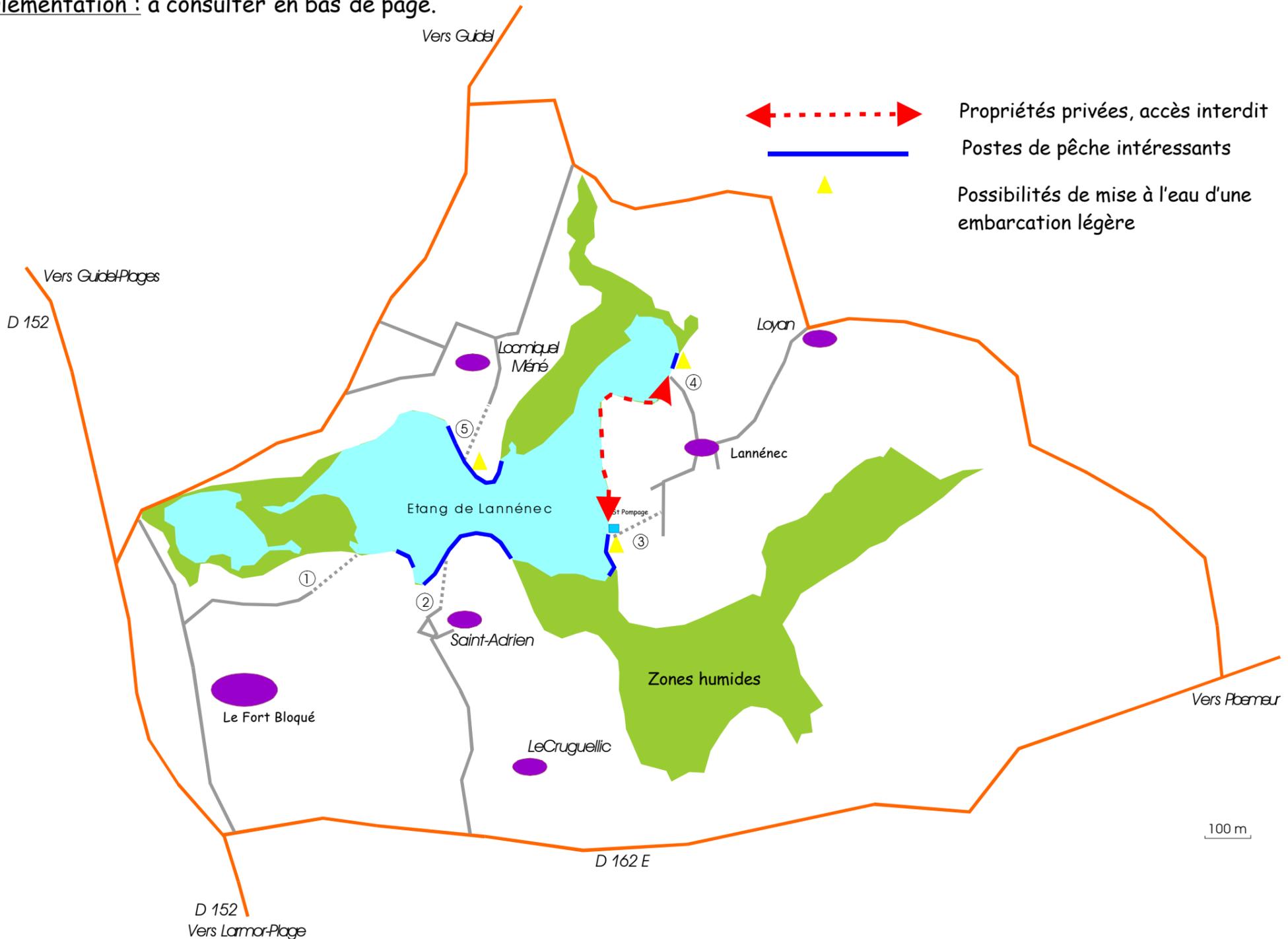
L'étang de Lannédec est un site magnifique entouré de zones humides riches en diversité. Son caractère naturel et la beauté des paysages n'est pas sans rappeler certains lacs Irlandais.

Classé en 2^{ème} catégorie piscicole, l'étang dont la profondeur moyenne oscille entre 1 et 3 mètres, abrite une bonne population de carnassiers (brochets, sandres et perches) ainsi que de nombreuses carpes batailleuses et des poissons blancs (gardons, brèmes...), sans oublier les anguilles.

Cette diversité offre la possibilité d'une multitude de techniques de pêche qui fera le bonheur de chacun.

Le caractère sauvage de l'étang ne rend pas possible l'accès à toutes la surface de berges, c'est pourquoi nous vous proposons le plan ci-dessous indiquant les principaux accès ainsi que les postes de pêche les plus favorables.

Réglementation : à consulter en bas de page.



Accès:

- ① - par l'allée des Mouettes, se garer sur le petit parking au bout de l'allée de l'étang. Prendre le petit chemin qui descend vers l'étang (environ 300 m).
- ② - par le hameau de Saint-Adrien, se garer dans le hameau en veillant à ne pas gêner les sorties d'habitations. Prendre le petit chemin (environ 300 m). Le parcours offre de nombreux postes.
- ③ - par le hameau de Lannédec, suivre "station de pompage". Possibilité de se garer au bord de l'étang et de mettre une embarcation légère à l'eau.
- ④ - petite route à droite dans le hameau de Lannédec. Possibilité de se garer au bord de l'étang et de mettre une embarcation légère à l'eau.
- ⑤ - par le hameau de Locmiquel-Méné, par temps sec, possibilité de descendre avec un véhicule (bien rester dans les traces), par temps humide se garer un peu plus haut sur le chemin. Possibilité de mettre une embarcation légère à l'eau.

Réglementation :

L'étang de Lannédec est soumis à la réglementation générale de la 2^{ème} catégorie.

La pêche à partir d'une embarcation est autorisée à la rame et au moteur électrique (moteur thermique interdit).

La pêche en float-tube est autorisée.

La pêche de la carpe est autorisée à toutes heures. Rappel : pendant les heures "de nuit", aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée.